

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE DE  
VIVIERS DU LAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	13
Absents	4
Pouvoirs	1
Votants	14
Pour	14
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
3 septembre 2024

Date d'affichage :  
3 septembre 2024

**Délibération D2024\_055**  
**Tableau des emplois non permanents : création de postes pour accroissement temporaire d'activités.**

La secrétaire de séance,

Mme LAPLANCHE

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

Le lundi 9 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julie, M. CARRON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir(s) :** M. ANDREYS donne pouvoir à Mme ANDUGAR

**Absent(s) :** Jane GINET, Christian PLUCHE. Marianne SPIRITO

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine LAPLANCHE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les besoins du service « accueil » de la mairie et en analyser la pertinence avant de réorganiser le pôle administratif, il y a lieu de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activités, d'adjoint administratif territorial à temps non-complet, 20h00 hebdomadaires du 21/10/2024 au 17/10/2025,

La rémunération sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial.